

Le concours, en bref...

L'objectif de ce concours est d'apprécier et de récompenser des projets collectifs, menés par des équipes de collégiens pendant plusieurs mois.

Cette action éducative vise notamment à développer chez les élèves la créativité et l'esprit d'initiative.



Concours de Technologie 3^e : Règlement & Autorisations



ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE

Rectorat de la Guadeloupe
BP 480
97183 ABYMES CEDEX

<http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/technologie/>



Règlement du concours

Concours TECHNOLOGIE 3e : Présentation d'un objet technique & d'un métier associé

Article 1 : Le « concours TECHNOLOGIE 3e » de l'académie de la Guadeloupe permet la synergie de professeurs volontaires. Il se décline en trois axes :

1. Une présentation d'un objet technique ou d'un sous-système conçu dans le cadre du projet collectif ;
2. Un éclairage sur un métier apparenté au projet (nature du travail, compétences requises, lieux d'exercice, statuts, salaire, formations possibles) ;
3. Les élèves devront présenter et structurer un document en regroupant plusieurs médias (textes, images et vidéos).

Article 2 : Les épreuves du concours sont ouvertes aux collégiens des classes de troisième issues du public ou du privé sous contrat. L'inscription se fait auprès de l'IA-IPR STI en charge de la Technologie.

Article 3 : L'objectif de ce concours est d'apprécier et de récompenser des projets collectifs, menés par des équipes de collégiens pendant plusieurs mois. Cette action éducative vise notamment à développer chez les élèves la créativité et l'esprit d'initiative.

Article 4 : Le concours se déroule en deux temps :

- En interne, au sein de l'établissement auquel participent les équipes d'une ou plusieurs classes inscrites ;
- Au niveau académique, auquel participent les équipes sélectionnées par les collèves participants.

Article 5 :

Les jurys des collèges et de l'académie définissent les modes d'évaluations qu'ils retiennent pour classer les candidats.

Article 6 : Au niveau académique, l'organisation du concours est présidée par l'IA-IPR en charge de la Technologie. Il forme un comité qui a pour charge d'assurer :

- * l'information des professeurs ;
- * la mise en place du concours académique ;
- * la définition des prix ;
- * la remise des prix.

Article 7 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Article 8 : Autorisations

8.1. Le fait de participer à ce concours oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement.

8.2. Les établissements gagnants autorisent, à titre gratuit, les organisateurs à utiliser leur nom et leurs coordonnées.

8.3. Les participants au concours sont informés que leurs réalisations, même non-primées sont susceptibles d'être reproduites ou conservées par les organisateurs.

Aucune photographie représentant un élève ne sera publiée sans son autorisation.

8.4. Droit à l'image

Lors des différentes étapes du "concours 3e", des photographies pourront être prises.

Les légendes des photos ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier précisément le participant. La publication de ces images par l'Académie ne portera pas atteinte à l'intimité et à la vie privée des personnes représentées sur ces photographies.

Les parents soussignés :

Nom :

Prénoms :

Domiciliés :

Accordent à l'Académie de la Guadeloupe l'autorisation de photographier mon enfant ;

N'accordent pas à l'Académie de la Guadeloupe l'autorisation de photographier mon enfant ;

Nom de l'enfant :

Fait à ; Le :

Signature de l'élève précédée
de la mention « *Lu et approuvé* » :

Signatures des parents (ou titulaires de l'auto-
rité parentale) précédées de la mention
« *Lu et approuvé* » :